

## **MAIRIE DE PONT D'OUILLY**

### **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014**

Sous la présidence de Maryvonne GUIBOUT, Maire  
à laquelle assistaient : Jacky LEBRETON – Maryvonne GRAINDORGE – Gilles MAUDUIT Maire-adjoints – Christiane HUREL – Dominique SABRUN – Eric MARAIS – Lydia RIGOT – Chantal MARIE – Franck DUMAY – Sylvie RAIRIE – Vincent MEYER – Christophe LE GALL – Sylvie HELIE – Cassandre MARGUERITE .

**Composition des commissions** suivant annexe

**Désignation des délégués** suivant annexe

#### **Indemnités élus**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder les indemnités ci-dessous aux élus

**Maire** : 85 % de l'indemnité maximale prévue pour les communes de 1000 à 3500 habitants

**Adjoints** : 100 % de l'indemnité maximale prévue pour les communes de 1000 à 3500 habitants

**Conseiller municipal délégué** : 15 % de l'indemnité prévue pour les maires de communes de 1000 à 3500 habitants

#### **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Afin de permettre de régler les affaires courantes le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat :

- 1- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3- De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

#### **Questions Diverses**

Le conseil Municipal décide de créer un poste Agent Technique 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de 5 mois du 16 avril 2014 au 15 septembre 2014 inclus, au poste de gardien du camping et autorise le Maire à procéder au recrutement

Le Maire est autorisé à solliciter, près de tout organisme, les subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour l'aménagement du lotissement